

Nooshkin Gale
10 Avenue Champaubert
75015 Paris

Le 9 mars 2026

Olivier Harmond
Centre des finances publiques
31 rue Augustin Henry CS 1034076503 Elbeuf Cedex France

Objet : Urgence – Saisie imminente sur le compte de ma mère

Monsieur Harmond,

Objet : Contestation et demande urgente de suspension de la saisie – Taxe foncière 2025

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier que nous venons de recevoir à peine une demi-heure, relatif à la taxe foncière 2025 pour la commune de Cléon. Votre lettre ne répond pas à la lettre détaillée de ma mère, et les raisons pour lesquelles elle conteste le règlement de la taxe foncière de 2025. Je répond à votre correspondance de la part de ma mère, car elle est souffrante, et je suis qualifiée en droit, et suis cette affaire depuis plusieurs années.

Nous souhaitons porter à votre attention que la demande initiale de report de paiement a été **motivée par des circonstances exceptionnelles** : ma mère traverse actuellement de graves difficultés, sa santé se détériore, et son domicile est abandonné **principalement** pour des raisons de sécurité, crée **par les autorités elles-mêmes**.

Nous avons déjà saisi le Tribunal compétent pour contester la saisie administrative et demandé une suspension immédiate du prélèvement, étant donné le caractère injustifié de cette saisie et le risque que la somme soit prélevée avant toute décision judiciaire.

Nous rappelons que des informations complémentaires et justificatives ont été communiquées au Tribunal, et nous insistons pour que la mesure de saisie soit suspendue jusqu'à ce que la situation soit pleinement examinée. Ces informations, notamment des conclusions détaillées de près de 70 pages vous ont été adressées, pour constater l'ampleur de la situation, et la fraude flagrante commise par le Maire de la commune. Vous ne pouvez pas prétendre n'avoir pas vu ce document, pour prendre une décision, qui reflète pas les faits commis ils se présentent dans ce document juridique.

*En vertu des articles **L.262, L.280 et L.283 du Livre des procédures fiscales**, le contribuable peut demander la **suspension d'une saisie administrative** lorsqu'une contestation est en cours ou lorsque l'exécution immédiate du recouvrement risque de lui causer un préjudice irréversible. Cela est une règle de loi.*

Dans ce contexte, nous vous prions de considérer notre demande avec la plus grande attention et de prendre en compte **les articles L.262 et suivants du Livre des procédures fiscales, relatifs à la contestation des saisies et au respect du droit à un recours effectif.**

Nous précisons que la présente demande a été déposée via l'espace sécurisé du site impots.gouv.fr, ce qui constitue preuve du dépôt auprès de l'administration fiscale. Nous attirons également votre attention sur le risque imminent de préjudice irréversible si la saisie devait être effectuée avant toute décision judiciaire, mettant en péril la santé et la sécurité de ma mère. Enfin, nous rappelons que la mesure de saisie prévue serait disproportionnée au regard de sa situation actuelle et de ses difficultés exceptionnelles, ce qui justifie pleinement la suspension immédiate de tout prélèvement.



Respectueusement

Nooshkin gale